



STATUTS DU SUAPS

Vu le Code de l'Éducation, articles L 123-6 ; L 841-1 et L 841-2,

Vu le Code de la Recherche, articles L 344-1 ; L 344-4. L 344-9 et L 344-10,

Vu le Décret n°70-1269 du 23 décembre 1970 modifié,

Article 1 - Il est créé un service du PRES Clermont Université dénommé Service Université Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Le SUAPS est implanté dans les locaux situés 15 bis rue Poncillon à Clermont-Ferrand, locaux au sein desquels il a vocation à accueillir le public concerné par ses activités.

Article 2 - Le SUAPS a notamment pour missions :

- en continuité avec l'Éducation Physique et Sportive du second degré, l'élaboration et la mise en œuvre d'une offre de formation et de pratique pour les étudiants et les personnels de Clermont Université,
- la coordination du dispositif d'accueil des sportifs de haut et bon niveau,
- la gestion des Associations Sportives, l'aide au développement du sport universitaire de compétition, et l'aide à l'organisation ou à la mise en place de championnats universitaires,
- la gestion des installations sportives de Clermont Université,
- la conception et la rédaction des différents projets qui contribuent au développement de l'activité du service.

Article 3 - Le SUAPS peut également offrir des prestations à la demande spécifique d'un membre fondateur, ou associé, de Clermont Université, sous réserve que la continuité des missions premières du service soit assurée.

Article 4 - Le SUAPS établit, gère et coordonne le planning d'utilisation des installations sportives dont il a la charge et fixe l'ordre de priorité des différents utilisateurs.

Les installations sportives universitaires sont gérées par le SUAPS, par délégation de Clermont Université. Ces installations, destinées prioritairement aux enseignements et aux formations dispensées aux étudiants et personnels de Clermont Université, sont également ouvertes aux activités organisées par d'autres structures, notamment les associations étudiantes, le Comité Régional du Sport Universitaire, le Clermont Université Club, dans la mesure des disponibilités et dans des conditions fixées soit par convention, soit par le règlement intérieur.

Le SUAPS représente Clermont Université auprès des différents partenaires (collectivités locales, associations) pour la gestion et l'utilisation des installations sportives destinées aux étudiants et personnels dont il a la charge.

Article 5 - Clermont Université s'engage à mettre à disposition du SUAPS les moyens financiers et humains nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2, dans le respect des dispositions réglementaires. Une convention de gestion fixera les modalités d'attribution des moyens correspondants.

Article 6 - Le SUAPS est dirigé par un directeur, désigné par le Conseil d'administration de Clermont Université, sur proposition du Bureau. Il est choisi parmi les professeurs d'éducation physique et sportive affectés dans l'un des établissements fondateurs, et effectuant leur service au SUAPS.

La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Un directeur-adjoint peut être désigné.

Article 7 - Le directeur du service met en œuvre les orientations définies par le Conseil d'administration et le bureau de Clermont Université, prépare et exécute le budget, assure la bonne gestion des moyens mis à la disposition du SUAPS. Il rédige le rapport annuel d'activité qu'il transmet au président de Clermont Université.

Article 8 - Le SUAPS est administré par le Conseil du SUAPS présidé par le président de Clermont Université ou son représentant. Il donne des avis et formule des propositions sur l'activité du service et son évolution. Il prépare les décisions du bureau et du Conseil d'administration de Clermont Université, relatives au champ de compétences du service.

Le Conseil du SUAPS se prononce sur les règles de fonctionnement du service et sur les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration.

Le Conseil du SUAPS peut demander au Conseil d'administration de Clermont Université de débattre de toute affaire intéressant le service. Les questions soumises à débat seront adressées au président 8 jours au moins avant la séance du Conseil d'administration.

Le Conseil du SUAPS se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du directeur du service. Le président de Clermont Université peut également réunir le Conseil, chaque fois qu'il le juge utile, pour traiter un ordre du jour spécifique. Il peut également inviter aux séances du Conseil, à son initiative ou sur proposition du directeur du service, toute personne dont les compétences sont jugées utiles.

Il est composé :

- de 7 représentants du service : le directeur, le directeur adjoint le cas échéant, un enseignant du SUAPS, 1 Enseignant responsable ASU, 1 Enseignant responsable sport de haut niveau, 1 Enseignant du SUAPS responsable d'une antenne, 1 Responsable IATOS équipe technique stade universitaire,
- de 7 représentants de Clermont Université, désignés par le Conseil d'administration,
- d'un représentant de chacun des partenaires suivants : Clermont communauté, Ville de Clermont, Direction Régionale Jeunesse et Sports, Fédération Française du Sport Universitaire, Clermont Université Club,
- de 5 représentants des étudiants des établissements membres fondateurs de Clermont Université.

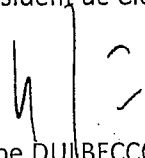
Hormis les représentants de Clermont Université précités, le directeur du SUAPS désigne les membres du conseil après avoir sollicité l'avis, le cas échéant, de l'institution ou de l'organisme concernés.

L'agent comptable, le responsable administratif du service et le secrétaire général de Clermont Université participent au conseil. Les secrétaires généraux des établissements membres fondateurs de Clermont Université sont invités aux réunions.

Le Conseil du SUAPS adopte le règlement intérieur du service.

Clermont-Ferrand, le 12 mai 2010

Le Président de Clermont Université


Philippe DULBECCO